

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 13 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Assermentation
3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2024
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
5. Informations du Bureau du Conseil communal
6. Informations et réponses de la Municipalité
7. Informations des Commissions et Délégations
8. Élection complémentaire à la Délégation auprès du Conseil intercommunal de l'APEJ
9. Préavis 01/2024 concernant une demande de crédit complémentaire d'un montant de CHF 231'000 pour la révision du PACom
10. Préavis 02/2024 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 322'000 TTC pour le réaménagement partiel du cimetière
11. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
12. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic et aux Conseillers municipaux.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 40 sont présents, 9 excusés (Mme Gillet et MM. Dehaynin, Kaltenrieder, Kuhn, Künzler, Marchand, Meylan, Sibuet et Williams). 1 membre est absent (M. Owen).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 21.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 20h52.

2. Assermentation

Mme Decré et MM. Alonso et Jequier sont assermentés.

3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2024

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président indique que les demandes suivantes ont été transmises :

M. Faillétaz propose les modifications suivantes :

Page 75, point 6, 2^{ème} paragraphe : Le projet se situe derrière Manor, entre le hameau de Peguey Il est prévu de déverser deux types de matériaux : type A (matériaux d'excavation, dits terreux

Page 75, point 6, 3^{ème} paragraphe : M. Faillétaz ajoute que toute ... le tout est mis en herbe, puis en culture. Actuellement la couche de terre utile pour l'agriculture sera est d'environ 45 cm

Page 77, 1^{er} paragraphe : M. Faillétaz fait référence à Il est indiqué que plusieurs décharges sont à l'étude dont une sur le territoire communal de Grandson (ndlr : demande de clarification) près de à Champagne Le Canton cherche aussi des solutions ... ; sa volonté est de les répartir sur l'entier Au niveau du Canton, ... ; elles proposent les endroits, assument les frais et les risques et car souvent les projets échouent.

Page 77, 2^{ème} paragraphe : M. Faillétaz termine en rappelant Il relève que la délégation est consciente ... il ne faut pas oublier que d'autres personnes seront sont alors impactées.

M. Wohlschlag propose la clarification suivante :

Page 77, dernier paragraphe : M. Wohlschlag confirme que Commugny et Chavannes-de-Bogis et son Syndic font partie sont membres du COFIL car le projet de décharge se situe sur le territoire de ces deux communes, en tant que propriétaire du territoire. Ce qui n'est pas le cas pour Quant à Chavannes-des-Bois, bien que fortement impactée par ce projet et propriétaire d'une parcelle dans la zone concernée. la commune se situe à côté, mais ne possède pas de terrain sur la surface ; Toutefois, cette commune fait partie du groupe de suivi. A l'époque, M. Wohlschlag avait tenté d'intégrer le syndic de Chavannes-des-Bois dans le COFIL, ce qui avait été refusé par le Canton.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à 30 voix pour, 0 contre et 9 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 13 décembre 2023 se sont abstenus.

5. Informations du Bureau du Conseil communal

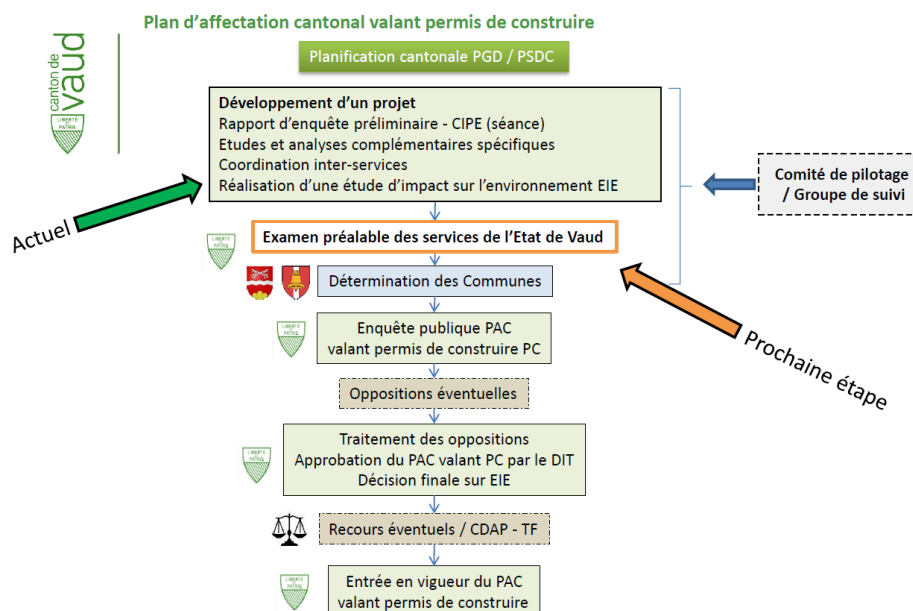
Le Président informe des éléments suivants :

- Après contrôle, les fiches de vacation ont été envoyées aux membres des commissions concernées, pour vérification du versement et par souci de transparence.
- La lettre de démission de M. Vögeli est lue.
- Retour sur l'élection complémentaire au Conseil communal : 3 conseillers ont été élus tacitement et 11 viennent-ensuite (suppléants) ; la liste est projetée. Les résultats sont accessibles sur le site de la Commune.
- Le SharePoint du Conseil a été remanié ; le détail des dossiers est passé en revue. À terme, il est prévu d'ajouter les dossiers des années 2021 et 2022 (séances du Conseil). Un nouveau dossier donne accès aux tableaux de suivi des préavis. Les contacts des conseillers sont également disponibles. Il est rappelé que les documents accessibles dans le SharePoint sont confidentiels.
- Le détail des votations du 3 mars est projeté.

6. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- RH : le secrétaire municipal a suivi une formation continue financée par la Commune aboutissant à une certification auprès de l'IDHEAP, ce qui apporte une expertise dans son domaine de compétence à la Commune, notamment en matière d'adoption des nouvelles technologies dans les petites communes vaudoises. M. Roux a quitté la conciergerie, après une année de service ; dès le 1^{er} avril, M. Diabi le remplacera.
- Points de situation sur les revenus principaux de l'année 2023, à la suite de la présentation du budget 2024 :
 - a) Forte diminution des revenus entre 2022 et 2023, à l'exception de l'impôt foncier : diminution de CHF 3,5 millions, répartie entre les impôts sur les revenus et les impôts sur la fortune. La cause principale vient de remboursements faits à de gros contribuables à la suite de litiges en suspens depuis de nombreuses années alors que ces contribuables ont continué de payer leurs acomptes.
 - b) Un impact « relatif » dans l'exercice présenté en raison de l'établissement d'un budget prudent, réduit de CHF 1 million.
 - c) Prévision d'une réduction importante de la facture finale du Canton au vu du trop-payé.
 - d) Ce phénomène se reproduira en 2024. Le processus devra toutefois être revu en interne car il n'y a aucune certitude quant à la prévision des revenus et il s'agira de travailler différemment. Lors du Conseil du mois de juin, un changement d'approche sera présenté.
- Retour sur le COPIL du projet de décharge des Tattes-de-Bogis du 19 janvier 2024 : la tentative d'intégrer le Syndic de Chavannes-des-Bois a porté ses fruits, ce dernier participe maintenant au COPIL. Différents sujets et préoccupations ont été abordés : environnement, flore, trafic, exploitation, etc. La Municipalité a tenu informé les délégués au groupe de suivi des résultats de la séance. Les trois Municipalités présentes ont réaffirmé leurs grandes préoccupations, notamment à propos du manque de communication du Canton. Le planning du projet est projeté tel que présenté par le représentant de la DGE et chef de la section « gestion des déchets » :



Une fois la phase initiale terminée, la prochaine étape consistera en l'examen préalable par les services du Canton. Puis, le projet sera envoyé aux deux communes territoriales qui feront part de leur détermination (estimation à fin 2024/début 2025). Suivra l'enquête publique (probablement en 2025) qui pourra faire l'objet d'oppositions. Pour exemple, le dernier projet de décharge déposé par le Canton a suscité 1480 oppositions qui sont actuellement en cours de traitement.

Mme Decurnex Gonzalez rappelle la prochaine manifestation :

- Le traditionnel « Coup de balai » aura lieu le samedi 23 mars ; le rendez-vous est fixé à 9h30 devant l'école. Un apéritif sera servi en fin de matinée. Deux stands de COSEDEC seront proposés sur le thème des déchets et du recyclage, en présence d'une animatrice.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- Zones 30 : la DGMR a finalement accepté la mise en place d'une zone 30km/h sur les routes de Founex et de l'Église car ils ont admis qu'il serait difficile de mettre en place des mesures de modération de trafic ; les totems d'entrée ont été commandés. En réponse à la question de M. Facchin, il n'y a pas eu de demande de mise en place d'une zone 30 sur les routes de Coppet et de Genève. Elle liste les zones concernées par une zone 30 km/h dans la commune, en ajoutant que les demandes supplémentaires risquent d'être compliquées si elles concernent des routes cantonales en traversée de localité. En effet, le Parlement tend à limiter l'autonomie des communes par rapport à la mise en place de zone 30 sur ce type de route.
- Berges du Greny : en réponse à la question de M. Stahl lors du dernier Conseil, un contact a été pris avec les SITSE, toutefois, ces derniers n'ont rien constaté. Elle le prie de transmettre des précisions quant à la localisation des berges partiellement emportées par l'eau.

M. Stahl précise que cela est arrivé chez son voisin.

M. Lowe commente les éléments ci-après :

- Agrandissement du terrain de pétanque : les travaux prévus en octobre 2023 avaient dû être annulés en raison des pluies ; ils sont repoussés aux vacances de Pâques 2024.
- PACom : les deux dernières séances de conciliation ont eu lieu en janvier (deux oppositions liées à la détermination de la lisière de forêt). Fin janvier, la Municipalité a repris l'intégralité du dossier avec les oppositions et a décidé de procéder à une enquête complémentaire. Un certain nombre de changements seront apportés au dossier, en lien avec les oppositions et à la suite des réflexions menées. Le dossier est en préparation ; il suivra à peu près le même parcours que le dossier principal (préparation du dossier par la Municipalité, soumission aux autorités cantonales pour un examen préalable, puis mise à l'enquête du dossier final). En cas d'opposition, il y a une obligation légale de recevoir tous les opposants. Ensuite, la Municipalité pourra préparer le préavis final. D'ici la prochaine séance, un calendrier sera fourni.
- PECC : du retard a été pris par manque de disponibilité. Toutefois, la Municipalité a tenu une réunion pour trier la longue liste d'actions générées lors de la séance publique ; d'autres idées ont également été ajoutées par la Municipalité. Il espère pouvoir le présenter à la prochaine séance.
- Règlement sur les émoluments en matière de construction : il a été soumis au département pour relecture. Le rendez-vous avec la commission a été pris. Il sera présenté au prochain Conseil.
- Modification par le Parlement de l'art. 68 du règlement d'application sur l'aménagement du territoire et les constructions : afin d'accélérer la transition énergétique et les possibilités de changer son chauffage pour installer une pompe à chaleur (PAC), la demande d'autorisation de construire a été remplacée par une procédure d'annonce (identique à celle utilisée pour les panneaux photovoltaïques). Il résume les possibilités : la PAC se trouve à l'intérieur de la maison, la PAC est située à l'extérieur mais intégrée au bâti existant (contre un mur), la PAC ne doit pas excéder un volume de 2m³ et ne pas porter atteinte à d'autres intérêts prépondérants (position de la PAC par rapport au voisinage, génération de nuisances). Les PAC géothermiques sont toujours soumises à autorisation, avec un délai de mise à l'enquête de 30 jours. Cette modification devrait accélérer le processus. Le service technique est à disposition pour toutes questions.
- Tableau de suivi des préavis en cours : un tableau réactualisé est projeté. Le PACom a été provisoirement repoussé au mois de novembre. Le règlement du cimetière a été ajouté.

7. Informations des Commissions et Délégations

Le Président informe que M. Mac Avock, vice-président, a assisté à la présentation cantonale sur la Stratégie régionale de gestion des zones d'activité. Il y a un article à ce sujet sur le site de la Commune.

Délégation auprès du Conseil intercommunal des SITSE

M. van Beneden informe que la prochaine séance aura lieu le 14 mars 2024 ; des informations seront communiquées lors du prochain Conseil.

8. Élection complémentaire à la Délégation auprès du Conseil intercommunal de l'APEJ

Le Président informe qu'il y a un souhait de permutation des membres actuels. Mme Gillet souhaite devenir suppléante et M. Vora se propose de devenir délégué. Le Président demande si d'autres personnes sont intéressées à se présenter ; tel n'est pas le cas.

**M. Vora est élu délégué par acclamation ;
Mme Gillet est élue suppléante par acclamation.**

Le Président précise que ces changements seront communiqués au Président du CI APEJ.

9. Préavis 01/2024 concernant une demande de crédit complémentaire d'un montant de CHF 231'000 pour la révision du PACom

M. Weisskopf lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. La commission propose au Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis.

Mme Bernier lit les conclusions du rapport de la Commission de l'aménagement du territoire. La commission propose au Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis.

M. Flesher souhaite savoir combien de temps supplémentaire il sera nécessaire d'attendre avant que le plan d'affectation soit accepté, vu l'influence sur les finances.

M. Lowe a inscrit dans le préavis des montants estimatifs. Ce type de préavis est différent d'un préavis lié à des projets car il est soumis à nombre d'imprévus. En sus, le montant voté ce soir n'inclut pas les frais internes de l'administration ni le temps consacré par la Municipalité et les services communaux ces trois dernières années. Il espère que le plan sera voté d'ici la fin de l'année. Les frais varieront en fonction des coûts associés à l'enquête complémentaire et au traitement des oppositions. Les opposants ont droit de faire opposition, celles-ci doivent être légalement traitées et c'est la communauté qui en finance le traitement. Il a mis les chiffres au plus près mais ils ne sont pas à l'abri d'avoir des éléments supplémentaires qui augmenteraient les coûts. Il cite l'exemple de petits villages vaudois, plus petits que Commugny, qui ont déjà dépassé les CHF 500'000 de dépense pour leur PACom.

Le préavis municipal 01/2024 est approuvé à 37 voix pour, 2 contre et 0 abstention.

10. Préavis 02/2024 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 322'000 TTC pour le réaménagement partiel du cimetière

Le Président demande aux membres du Conseil l'autorisation de donner la parole à Mme Bourgeois du Bureau Cebovert.

La demande est acceptée à l'unanimité.

Mme Bourgeois précise avoir réalisé le projet d'aménagement du jardin du souvenir du cimetière. Sur la base des annexes du préavis, elle détaille le projet du columbarium, du jardin du souvenir et les travaux annexes prévus (remise en état de la zone de stockage et mise en place de portails pour la masquer, mise en place de nouvelles plantations complétées par des vivaces et arbrisseaux pour une floraison tout au long de l'année, etc.). Elle indique le souhait de conserver le cheminement en gravier identique au reste du cimetière pour avoir une continuité sur l'ensemble. Il a été choisi une pierre des Grisons pour ponctuer les zones en dur. Elle conclut en précisant que le projet a été soumis pour avis au Canton, notamment à la division monuments et sites ainsi qu'à la division archéologie, la division architecture et la division de l'urbanisme au vu de la proximité du temple qui est classé. Ces divisions ont émis des préavis favorables.

M. Weisskopf lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. À l'unanimité, les membres de la commission proposent au Conseil communal d'accepter le préavis.

M. Sharif lit les conclusions du rapport de la Commission du patrimoine. La commission propose au Conseil communal, à la majorité de ses membres, d'accepter le préavis.

Le Président rappelle la procédure de traitement d'un préavis. La municipalité invite par e-mail la commission pour une présentation. Ensuite, la commission se réunit, analyse et délibère, voire fait une proposition d'amendement. Ce travail aboutit à un rapport de commission, avec la possibilité d'avoir un rapport de majorité et un rapport de minorité. Le ou les rapports sont transmis 48 heures avant l'envoi de la convocation de manière à disposer d'un dossier complet. Le Président comprend qu'il est parfois difficile de réunir tous les membres de la commission et que les délais sont courts. Il est essentiel que chacun relève régulièrement ses mails ou s'annonce auprès du Président pour trouver une alternative au SharePoint, soit en utilisant Teams ou une adresse courriel privée. Il ajoute qu'un membre de la Commission du patrimoine a souhaité présenter son point de vue sur le préavis traité et faire envoyer, en amont, un e-mail à l'ensemble des membres du Conseil, demande qui lui a été refusée au vu des délais.

M. Knoepfli indique avoir transmis lundi au greffe une clé USB contenant des documents qu'il va projeter ce soir, en demandant un envoi à tous les conseillers ; distribution refusée, alors qu'il estime avoir été dans le délai de 48h. Ainsi, il s'est permis d'envoyer lui-même les informations. N'ayant pas pu s'exprimer directement comme il l'aurait souhaité à propos du jardin du souvenir, il a 3 considérations à communiquer. Premièrement, il s'agit d'un crédit important pour un réaménagement partiel, soit environ 200 m² sur les 3000m² du cimetière. Deuxièmement, à la vision des monolithes de 2 mètres de haut, il fait une analogie avec le film l'Odyssée de l'espace de S. Kubrick car il ne comprend pas ce choix et se demande si les générations futures le comprendront. Troisièmement, il estime qu'il y a beaucoup d'incohérences dans ce projet et pose les questions suivantes :

- Dans le PACom, il est demandé d'avoir de larges zones de verdure alors que dans le présent projet, il est prévu un dallage conséquent. Pourquoi ne pas proposer des gravillons au lieu du dallage sur la moitié des 200m² ?
- Pourquoi ne pas adosser les 48 cases du columbarium prévu au mur actuel séparant les deux parties du cimetière, ce qui permettrait une utilisation plus rationnelle de l'espace ?
- Ne pensez-vous pas qu'employer une pierre identique à celle du mur existant serait, en plus d'être locale, plus en harmonie avec la partie actuelle du cimetière, plutôt que du gneiss à faire transporter depuis les Grisons ? Ceci permettrait aussi de laisser plus de nature et de verdure que 12 stèles de 2 mètres de haut.
- Pourquoi vouloir abattre le seul arbre existant dans le cimetière pour le remplacer par de petits arbres qui vont demander un entretien ?
- Pourquoi placer des monolithes à côté d'un temple datant du Moyen-Âge et de surcroît classé monument historique ? Il estime que cette manière de faire est inesthétique et anachronique.

M. Knoepfli rappelle les éléments financiers, tel un trou noir : le crédit porte sur CHF 322'000 pour 200m², soit plus de 1'600 CHF/m² pour un aménagement partiel, à quoi s'ajoutent CHF 10'000 par pierre venant des Grisons, d'un fournisseur unique sans possibilité d'avoir une offre concurrente. L'éclairage du cabanon coûtera CHF 8'100 alors que seul le cantonnier l'utilise pour entreposer ses outils. Finalement, il s'interroge quant à la nécessité de déplacer de 15 cm le robinet ; il demande si cela est fait pour des raisons de confort. Il relève que la Commission des finances estime que la Commune a suffisamment de moyens. Toutefois, à son avis, 1'600 CHF/m² est onéreux, la totalité des pierres coûtera CHF 126'000, sans compter les coûts de transport depuis les Grisons. Quant à l'éclairage du cabanon, il interroge son utilité au vu du coût associé car le cabanon ne sera pas utilisé la nuit. Le déplacement du robinet nécessite de faire venir un ingénieur pour un coût de CHF 14'200. Or si la trésorerie courante permet de financer ce projet, pourquoi avoir récemment augmenté le centime additionnel ? Il en déduit que c'est parce que la Commune est trop dépensière. Au vu de tout ce qui précède, il propose de refuser le préavis. En conclusion, il fait référence au règlement du cimetière du 26 novembre 2001, approuvé par le Conseil d'État. L'article numéro 1 parle de l'aménagement du cimetière, l'article 11 mentionne que la hauteur des monuments est limitée à 1m20. Il propose de lire le règlement avant d'adopter le préavis car, au vu de ce qui est écrit, il en conclut que ce projet ne peut pas être légalement accepté.

M. Schuler relève que les absents ont toujours tort et que dans le cas précis, tous les questionnements relevés ont été débattus en Commission des finances et des réponses ont été apportées. Toutefois, il s'enquiert de la question du métrage, de la hauteur et de la prévalence du document cité. Il leur a été clairement indiqué que les services de l'État qui ont vérifié le projet, dont le service des monuments historiques, ont garanti et approuvé le projet en estimant qu'il respectait les règles. Toutefois, il demande la confirmation que le projet reste valide tel qu'il le leur a été présenté.

Mme Schaerer indique, en référence à l'article 11 du règlement cité, que les dimensions concernent la hauteur des stèles des tombes sont limitées à 1m20.

M. Knoepfli renchérit en indiquant qu'il s'agit de la hauteur des monuments et non pas des stèles.

Mme Schaerer précise que le règlement mentionne la dimension des tombes d'enfants et des tombes d'adultes et que c'est la dimension des tombes et la hauteur de ces monuments qui est limitée à 1m20.

M. Knoepfli parlait du columbarium et non pas des tombes.

Mme Schaerer indique qu'actuellement, il y a un columbarium mais pas de jardin du souvenir. Elle précise avoir indiqué que le règlement doit revu par rapport à la mise en place du nouveau columbarium et du jardin du souvenir.

Le Président propose de vérifier que le règlement du cimetière est bien respecté par le projet.

M. Flesher fait référence à la construction de sa piscine qui devait se situer à 6 mètres de la ligne de propriété, alors qu'il constate que de l'autre côté du mur du cimetière, juste à côté, il y a une piscine. Il demande si la limite de cette piscine par rapport au mur est respectée.

M. Lowe communiquera la réponse lors de la prochaine séance car il doit ressortir l'historique du dossier.

M. Stahl souhaite savoir s'il est possible de réserver des concessions familiales dans le cimetière. Il s'enquiert également de la manière dont un cercueil est enterré et souhaite savoir si un socle en béton est fait pour pouvoir poser les tombes dessus.

Mme Schaerer répond qu'il n'est plus possible de réserver des concessions familiales. Par rapport au socle en béton, elle doit se renseigner.

M. Gonthier s'interroge sur les LED. Il souhaite connaître la raison de leurs installations.

Mme Schaerer précise qu'il n'y a ni LED ni éclairage public supplémentaire prévu. Il est prévu un éclairage intérieur du cabanon ; une prise électrique sera installée pour assurer l'entretien du cimetière.

M. Vazquez voit dans le préavis les coûts d'investissement. Il demande si les coûts de fonctionnement incrémentaux, notamment d'entretien par la Municipalité des éléments aménagés et de la zone arborisée, ont été évalués et s'ils rentrent dans les coûts de fonctionnement des employés de l'administration ou s'il s'agira de trouver un financement supplémentaire.

Mme Schaerer répond que le cimetière sera entretenu par le service de la voirie. Quant à l'entretien des arbres, il s'agit d'un entretien simple qui peut être pris en charge par les services communaux.

Mme Bourgeois rappelle que la partie arborisée et végétale a été proposée telle quelle car la Commune dispose déjà de beaucoup de plantes vivaces ; leur entretien rentre dans les compétences du service de la voirie. Quant à l'entretien des pierres et autres revêtements, la Commune dispose déjà de pierres naturelles dont l'entretien est identique ; ainsi, l'entretien correspond au cahier des charges de la voirie.

M. Reichmuth trouve le projet intéressant. Toutefois, il propose la création d'une commission ad hoc pour revoir le règlement du cimetière, ce qui permettrait d'intégrer les éléments discutés et ensuite de voter.

Mme Schaerer précise qu'ils ont intégré la révision du règlement du cimetière dans le tableau de suivi des préavis ; si nécessaire une commission ad hoc pourra être créée.

Le Président demande si le rôle de la commission ad hoc serait de se pencher sur le règlement du cimetière uniquement. Il questionne le rôle d'une commission ad hoc par rapport au préavis discuté ce soir. Il constate que le préavis actuel propose un projet de réaménagement partiel, avec un engagement financier. Il demande si la commission se pencherait sur le règlement associé au préavis.

M. Peter remarque que lors de la présentation du projet relatif à la Vy-des-Mores des arbres avaient été sauvés. Il demande s'il serait possible dans le cas précis de sauver l'arbre qui doit être abattu. L'utilisation de la pierre des Grisons ne le choque pas car il préfère cette option à la pierre de Pologne.

Mme Schaerer indique, en lien avec la projection des tombes, que le côté droit en dessous du nouveau columbarium n'est pas exploité donc pour l'instant, il n'y a aucune raison d'abattre l'arbre. Les tombes cinéraires seront installées à côté du columbarium, quant aux tombes funéraires, elles débiteront par l'arrière pour permettre aux machines de manœuvrer. De ce fait, l'arbre peut rester encore quelque temps.

M. Schuler n'est pas au clair si le projet présenté peut être légalement exécuté. Il demande confirmation.

Mme Schaerer répond par l'affirmative, les dimensions du règlement concernent les monuments des tombes.

M. Schuler réitère sa demande en souhaitant savoir si aujourd'hui, il n'y a pas d'empêchement juridique pour mettre en place le projet.

M. Wohlschlag indique que cela est correct.

M. Knoepfli mentionne que dans le règlement, il est écrit que c'est la hauteur des monuments qui est limitée à 1m20. Il comprend que la Municipalité souhaite modifier le règlement dans les mois à venir. Toutefois, aujourd'hui, légalement, il n'est pas possible de construire un monument supérieur à 1m20. Il

souhaite insister lourdement sur le coût du projet. Il s'agit de payer aveuglément CHF 322'000 pour 200m² au motif d'un réaménagement alors que le chemin existant est laissé en l'état, de même que le cabanon.

M. Weisskopf remarque que le colombarium actuel dépasse 1m20, ceci depuis 20-30 ans. Il invite M. Knoepfli à exercer ses droits, en proposant un amendement.

M. Schuler propose un autre calcul. CHF 320'000 par rapport à 3'000 habitants et une espérance de vie de 85 ans revient à payer CHF 1,25/personne chaque année d'une vie pour être enterré.

M. Wohlschlag ne souscrit pas à de nombreux éléments relevés, il estime que des raccourcis ont été faits, notamment un raccourci financier en faisant un calcul au m². Il ne souhaite pas entrer dans les détails. Il rappelle le travail réalisé en commissions, leurs conclusions et les recommandations positives formulées. En termes de symbolique, Commugny dispose d'une magnifique église et le cimetière à côté n'est aujourd'hui pas à la hauteur, il est même indigne d'une commune. De nos jours, la majorité des personnes souhaite une place au colombarium. Or celui-ci est plein et de surcroît, il se trouve en plein milieu du chemin, au détriment de l'intimité des personnes se recueillant. Sur l'aspect financier, on parle de CHF 322'000 ; un montant de CHF 37'000 pourra être amorti afin de correspondre aux vœux d'une personne ayant légué ce montant. Aujourd'hui, la Commune va dépenser moins d'un point d'impôt pour un cimetière qui n'a pas été réaménagé depuis 15 ans et qui va durer au moins 30 ans. D'ici une année, la Commune va dépenser un point d'impôt chaque année pour la piscine-patinoire. Ainsi, il peine à comprendre que l'on puisse affirmer que ce projet de réaménagement du cimetière est un projet coûteux.

Le préavis municipal 02/2024 est approuvé à 31 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

11. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Question de M. Facchin

M. Facchin souhaite être informé de la situation du projet 30 km/heure pour les routes dangereuses de la Commune, en particulier la route de Coppet car il constate que les Communes de Founex, Coppet et Tannay ont mené à bout ce projet depuis plusieurs années.

Mme Schaerer a répondu en partie à la question dans les communications initiales.

M. Facchin relève que la partie de route qui l'inquiète se situe à la route de Coppet, en montée depuis le bas du village car une fois la laiterie passée, les automobilistes ont tendance à accélérer. Au passage piéton, les voitures arrivent ensuite à 40-50 km/h. Il estime qu'il y a là une situation à considérer.

Mme Schaerer répond qu'aucune demande de zone 30 n'a été formulée pour cette route. Un radar pédagogique a récemment été posé ; il indique les vitesses en descente car c'est à ce niveau que les vitesses ne sont pas adaptées. Toutefois, vu que le radar recueille les vitesses dans les deux sens, ils en sauront davantage prochainement.

Questions de Mme Naegeli

Mme Naegeli aimerait que la Municipalité présente un planning de la suite des projets dans le cadre du plan des circulations et des déplacements.

Mme Schaerer indique que le préavis relatif à l'entretien des routes au niveau du chemin de la Fin devrait être prêt pour mai ou juin. Sur ce chemin, en fin d'année dernière, des travaux avaient été effectués par les SITSE sur les canalisations ; ils vont profiter de la pose de la couche de roulement définitive pour mettre en place des mesures de modération du trafic et un balisage. La route de Marnex va être refaite,

ce qui permettra de pérenniser les aménagements installés. Il reste également à revoir le carrefour en bas du chemin de la Dauphine, avec les arrêts de bus pour les transports scolaires. Le chemin de la Dauphine doit être revu dans sa globalité au niveau du « S » pour des raisons de sécurité. Le carrefour du haut de la rue de Monthoux, au niveau de l'intersection avec la route de Divonne, va être réétudié, notamment en lien avec la problématique du passage des bus articulés. Le chemin du Clos doit être réétudié en collaboration avec la Commune de Coppet. Il reste également la question du parking central. Un rendez-vous a déjà été pris avec le voyer et la DGMR pour étudier les points les plus problématiques.

Questions de M. Van Beneden

1) Questions sur l'espace ressourcerie de la déchetterie :

La déchetterie intercommunale est un grand succès, d'une part car elle permet de recycler une très grande variété de déchets et car elle dispose depuis ses débuts d'un espace récupération/ressourcerie convivial qui a beaucoup de sens pour les citoyens dans la lutte contre le gaspillage, d'autant plus dans des communes aisées comme les nôtres. Il remarque qu'il ne semble plus possible d'offrir ou récupérer certaines catégories d'objets, en particulier les appareils électriques avec un branchement secteur alors que c'était avant le cas. Il souhaite connaître la raison de ce changement, sachant que cela entraîne l'élimination d'appareils encore fonctionnels. Il demande s'il serait possible, par exemple, avec le conseil juridique d'une association de consommateurs, de rélargir les possibilités d'objets déposés en ressourceries, sans impliquer la responsabilité des agents de déchetteries et en informant le citoyen de sa responsabilité et de la prudence à tenir avec un appareil de récupération. En sus, de manière générale, il demande s'il existe un guide du fonctionnement de la ressourcerie, non pas pour la policer et la bureaucratiser, mais pour en faciliter le fonctionnement pour tous, en toute connaissance.

Mme Schaerer répond que les appareils électriques et le petit électroménager sont toujours repris à la déchetterie. Ils sont déposés sous le couvert et ensuite stockés par les agents de la déchetterie dans un local. Si un appareil en bon état est encore utilisable, il est possible de le déposer dans la zone d'échange. Elle mentionne qu'il ne s'agit pas d'une ressourcerie à proprement parler car il faudrait un espace plus grand, disposant d'un règlement et de personnes pour s'en occuper. La question les intéresse, elle va en parler en collaboration avec les communes partageant la déchetterie.

2) Question sur l'accès au compost gratuit pour les citoyens :

M. Van Beneden constate que de très nombreuses communes disposant d'une compostière encouragent leurs citoyens à récupérer gratuitement un peu de compost pour favoriser la création de potagers amateurs. En Terre Sainte, nous avons parfois la chance de pouvoir profiter d'un jardin et il apparaît que faire pousser quelques légumes avec nos enfants est un excellent moyen de leur apprendre de manière ludique d'où provient ce qu'ils mangent et à devenir des consommateurs éclairés. Il lui est déjà arrivé d'aller récupérer un peu de compost à la compostière, mais cela semblait être peu commun et informel. Il demande s'il serait possible de promouvoir activement cela, avec quelques règles brèves pour ne pas déranger le bon fonctionnement de la compostière et de diffuser cette information sur le site de la compostière et pourquoi pas dans le Commugnycation.

Mme Schaerer passe la parole à M. Faillétaz.

M. Faillétaz indique que la compostière remet très volontiers et gratuitement du compost, en petite quantité. Pour de plus grandes quantités, le coût s'élève à 30 CHF/m³ et il est possible de le livrer.

Questions de M. Weisskopf

Les dernières actualités sur la piscine-patinoire publiées le 21 février 2024 par Arsco indiquent que le déroulement du chantier est conforme à la planification malgré une interruption de 7 mois et que l'ouverture

est toujours prévue pour l'été 2025. Selon une communication précédente, datée du 25 octobre 2023, une pause de deux mois était prévue. Un article paru dans la Côte le 13 février 2024, répétait la même information en confirmant que l'ouverture est toujours prévue pour l'été 2025, même si la date de reprise exacte des travaux n'est pas encore connue. M. Weisskopf se questionne quant aux coûts. Selon des rumeurs circulant en Terre Sainte, il paraîtrait qu'il y aura un dépassement de CHF 1 à 2 millions. Il pose les questions listées ci-après.

M. Wohlschlag lit les réponses reçues à la suite de leur soumission au COPIL d'Arsco ; ainsi, il ne pourra pas commenter les réponses mais il reste disposé à transmettre de nouvelles questions si besoin.

1. Comment un projet de construction peut se permettre une interruption de travaux d'au moins 7 mois tout en promettant de tenir les délais ?

Dès le démarrage des travaux, en janvier 2023, nous avons su qu'il y aurait une interruption, raison pour laquelle nous avons annoncé au Conseil communal de Coppet du 12 ou 13 mars 2023 que l'ouverture serait reportée à l'été 2025 en lieu et place de fin 2024, comme cela avait été annoncé préalablement. Nous avons débuté les travaux sous la pression, avant d'avoir ficelé tout le projet et adjugé tous les travaux, en privilégiant une interruption plutôt qu'un retard dans le démarrage. En réalité, il y a une interruption de 2 mois, puisqu'actuellement l'entreprise JPF (charpente et façades) travaille dans ses ateliers. Les activités sur site reprendront début avril avec de la creuse, des travaux d'étanchéité et la pose des échafaudages, avant l'arrivée de JPF vers mi-mai.

2. Y a-t-il une vérité derrière les rumeurs concernant le dépassement des coûts ?

Avec la situation géopolitique et économique de ces dernières années (Covid, guerres, hausse des coûts d'énergie, inflation...), il y aura forcément une hausse du prix final, il n'y a malheureusement pas de miracle... Mais, à priori, nous sommes toujours dans le tir des 56.- par habitant que tous les conseils communaux et le conseil intercommunal de l'Ascot avaient validé en 2013.

3. À partir de quelle date les frais d'exploitation seront-ils chargés à l'APEJ et aux communes (basé sur une ouverture en été 2025) avec du personnel d'exploitation qui devra être engagé bien avant ?

Le responsable du complexe, début 2025 probablement. Le reste du personnel probablement courant été 2025.

4. Combien ces nouvelles charges vont-elles peser sur le budget de Commugny (charges directes d'Arsco et indirectes via l'APEJ) ?

C'est encore trop tôt pour le dire, mais selon nos connaissances actuelles, ce sera 12.- par habitant au niveau des charges directes. En ce qui concerne les charges indirectes, pour l'APEJ ce seront environ 44.- par habitant, répartis dans les communes pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves enclassés dans nos établissements scolaires. Tout dépendra donc du nombre d'enfants scolarisés qu'aura Commugny en 2025. Ce montant total de 56.- par habitant correspond au montant voté en 2013.

12. Divers

M. Gilliéron a constaté que le cabanon de la ferme de la famille Steffen, dans le virage, est en train d'être refait. Il demande si la Commune a prévu de racheter du mètre carré.

M. Lowe répond par la négative. Il n'est pas prévu ni de racheter ni d'exproprier une partie de la propriété, au vu des valeurs attribuées à la zone village.

**Le prochain Conseil communal aura lieu le
Mercredi 1^{er} mai 2024 à 19h45.**

La séance est levée à 22h44.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber